

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019
COMPTE-RENDU

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BARDIN Christian	X	
BOUCHARLAT Elisabeth		X	NICOD Michel (à partir de 18h25)	X	
DEBARD Gilbert (à partir de 18h20)	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (7/13)					
BERTHOU Jacques	X		GRAND Jean	X	
BOUVARD Jean Pierre	X		GUINET Patrick		X
BOUVIER Josiane		X	PROTIERE Pascal	X	
DRAI Patricia		X	SECCO Henri		X
DESCOURS-JOUTARD Nathalie	X		THOMAS Noémie		X
JOLIVET Marie Chantal		X	VIRICEL Sylvie	X	
GAITET Jean Pierre	X				
Neyron (2/3)					
GADIOLET André	X		VIVANCOS Aurélie		X
DUBOST Anne Christine (à partir de 18h30)	X				
Saint Maurice de Beynost (4/5)					
PERNOT Jean François	X		RESTA Robert)	X	
GOUBET Pierre	X		TARIF Dominique		X
GUILLET Eveline	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (1/2)					
LOUSTALET Bruno	X		SEMAY Yannick		X

Elus absents	Donne pouvoir à
BOUCHARLAT Elisabeth	AUBERNON Joël
BOUVIER Josiane	BERTHOU Jacques
DRAI Patricia	VIRICEL Sylvie
GUINET Patrick	GOUBET Pierre
SECCO Henri	BOUVARD Jean-Pierre
SEMAY Yannick	LOUSTALET Bruno
TARIF Dominique	GUILLET Evelyne
THOMAS Noémie	GAITET Jean-Pierre

Secrétaire de séance	Taux de présence	de	En exercice	Présents	Votants
Nathalie DESCOURS-JOUTARD	68 %		31	21	29

La séance débute à 18h10.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Nathalie DESCOURS JOUTARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Le Conseil communautaire approuve le compte rendu de la séance plénière du 10 juillet 2019 à l'unanimité.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

TIERS	OBJET	MONTANT HT	Date notification
Grpt VDI -HTV - RIPARIA - 42000 ST ETIENNE	Moe protection rapprochée de Thil contre les inondations	129 350,00	22/07/2019
SAS IPNEOS - 26500 BOURG LES VALENCE	Accord cadre à BC : Fourniture d'une architecture serveur et service de maintenance / infogérance		02/08/2019
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - 01 700 MIRIBEL	Accord cadre à BC : pour des travaux de voirie réseaux divers et de signalisation horizontale - LOT 1 : VRD	Estimé 500 000 / an	27/08/2019
SAS SIGNATURE - 69200 VENISSIEUX	Accord cadre à BC : pour des travaux de voirie réseaux divers et de signalisation horizontale - LOT 2 : signalisation horizontale - marquage au sol	Estimé 5 000 / an	19/08/2019
TRAIT D'UNION - 69002 LYON	Marché subséquent 3 : Etude de faisabilité pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 82 à Tramoyes	9 185,00	10/09/2019

IV. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage / avis

Monsieur le rapporteur informe que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé tous les six ans. Ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les gens du voyage. Il repose sur une démarche partenariale pilotée par l'État et le Conseil Départemental et associant les communes, les EPCI ou syndicats mixtes et les représentants des gens du voyage. Le présent document présente le projet de schéma pour la période 2019-2024 dont la révision a démarré au printemps 2018 et doit s'achever après avis des intercommunalités par la commission consultative en octobre/novembre, puis par sa publication en fin d'année.

Il ajoute que par rapport au précédent schéma le périmètre a évolué :

- La compétence gens du voyage est désormais exercée depuis la loi Notre du 7 août 2015 de manière obligatoire par les intercommunalités pour l'accueil (aires d'accueil et grands passages), et depuis loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux.
- En cohérence avec la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage telle que modifiée par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, les obligations du présent schéma portent désormais également sur la sédentarisation avec la réalisation de terrains familiaux locatifs.

Il présente le projet de schéma pour le territoire de la CCMP qui prévoit plusieurs volets :

Les terrains familiaux locatifs :

La RECOMMANDATION de « réaliser un diagnostic des besoins et répondre aux besoins sédentaires des ménages en stationnement prolongé sur les aires d'accueil et sur des terrains en infraction vis-à-vis du code l'urbanisme » et la formalisation d'une gestion locative pour chacune des intercommunalités concernées par des obligations ou recommandations, dans le cas de réalisation de terrains familiaux locatifs. Les EPCI deviendraient bailleurs ou pourraient également en déléguer la gestion à un opérateur spécialisé (bailleur, association, régie immobilière à vocation sociale...).

Le schéma propose la poursuite de la mission de Maitrise d'Ouvre Urbaine et Sociale (MOUS) mise en place en octobre 2013 pour l'accompagnement des EPCI dans ce nouveau rôle de bailleur et également préparer les gens du voyage à leur nouveau statut de locataire qui implique l'intégration de logiques différentes

Les aires permanentes d'accueil :

Une aire d'accueil est destinée au séjour d'itinérants pour des durées pouvant aller jusqu'à cinq mois (recommandation de la circulaire du 3 août 2006), voire plus pour permettre la scolarisation, l'activité économique ou l'accès aux soins. Le schéma prévoit le maintien des aires existantes sur le département, à l'exception de Belley, déjà existante, qui va être fermée pour une transformation du terrain en terrains familiaux locatifs

Le schéma recommande un travail collectif d'harmonisation des pratiques, et notamment d'appliquer le règlement intérieur type proposé en annexe et de poursuivre les échanges de pratiques entre gestionnaires et gardiens.

Les aires de grands passages :

Elles sont destinées à l'accueil de gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, pour des raisons familiales, festives, culturelles, cultuelles ou économiques. Ces rassemblements se déroulent généralement l'été. Les durées de séjour sont généralement courtes (1 à 2 semaines). Les aires de grand passage permettent généralement l'accueil de groupes de 50 à 200 caravanes, mais des groupes de taille inférieure peuvent y être admis, la taille et les disponibilités des aires d'accueil ne permettant pas leur installation.

Le schéma recommande une harmonisation des pratiques de gestion et notamment :

- de systématiser les états des lieux avec le responsable du groupe (avec prise de photos) et de conditionner les entrées et sorties à l'intervention d'un gardien,

- de prévoir une caution harmonisée en fonction du nombre de caravanes double essieu (par exemple, à hauteur de 30 € par caravane double essieu) afin de permettre son versement en monnaie, cette caution étant considérée comme une avance de paiement,
- d'ouvrir les aires de grand passage du 1er mai au 30 septembre,
- prévoir un temps de vacance entre 2 installations pour procéder aux nécessaires opérations d'entretien,
- éviter l'accueil simultané de groupes différents, sauf gestion et aménagement adaptés (secteurs autonomes au sein de l'aire de grand passage).
- Concernant les équipements électriques, il est recommandé :
 - o qu'une attention particulière soit portée lors de l'état des lieux (entrée/sortie) sur le bon état des installations électriques,
 - o que des actions de sensibilisation de voyageurs sur les modalités de branchement et les risques associés à un branchement non sécurisé soient effectuées,
 - o qu'une intervention régulière soit prévue par le gestionnaire pour vérifier l'état des installations.

Pour occuper une aire de grand passage, les groupes doivent être annoncés deux mois à l'avance dans un souci de régulation et de préparation des grands passages. Conformément à la loi du 8 novembre 2018, les groupes de plus de 150 caravanes doivent être annoncés trois mois à l'avance au préfet de département et au président du conseil départemental. Ils doivent prendre contact en amont de leur séjour avec la médiation des grands passages. Pour les petits groupes non annoncés, il pourra leur être demandé, en amont de leur arrivée, d'identifier un responsable qui déposera la caution et assumera la responsabilité des éventuelles dégradations.

Le schéma recommande de poursuivre la médiation pour la durée du schéma dont le financement sera assuré par l'Etat et souhaite une coordination régionale des grands passages.

Le schéma confirme l'obligation de créer une aire de grands passages sur le territoire de la CCMP et de la 3CM qui peuvent être pérenne ou tournante.

EPCI	Obligations
CC de la Côtière à Montluel	Réalisation d'une aire de 100 places .
CC Miribel et Plateau	Réalisation d'une aire de 100 places . La CCMP peut créer deux aires de grand passage totalisant 100 places pour accueillir séparément des groupes de 50 caravanes.

Le schéma recommande aussi une mutualisation avec la 3CM pour la réalisation d'une ou plusieurs aires totalisant 200 places

EPCI	Recommandations
CC Miribel et Plateau CC de la Côtière à Montluel	Mutualisation possible à l'échelle des 2 EPCI pour la création d'une ou plusieurs aires totalisant 200 places caravanes, chacun pour moitié.

L'accompagnement socio-économique

Le schéma comprend un volet socio-économique destiné à engager une démarche d'intégration des gens du voyage vers les dispositifs de droit commun qui aborde plusieurs thématiques :

▪ L'accompagnement social

Avec pour recommandations :

- Etablir un document identifiant toutes les institutions en matière d'accès aux droits (CAF, CPAM, PAS, guichets, enregistreurs...) remis à titre informatif par le gestionnaire
- Renouveler à partir de 2020 l'action du Conseil Départemental de sensibilisation et d'information des travailleurs sociaux de secteur sur la thématique de l'accompagnement des gens du voyage.
- Analyser avec les voyageurs l'opportunité de la mise en place d'un centre social itinérant,

▪ La scolarité

Avec pour recommandations :

- Le développement d'un partenariat pour améliorer la scolarisation.
- Favoriser dans les règlements intérieurs des aires les dérogations pour prolongations de séjour

▪ La santé et l'accès aux soins

Il est recommandé d'ajouter aux missions de la médiation sur les aires d'accueil :

- L'information des voyageurs sur les actions de vaccination disponibles et les enjeux associés, en faisant le relai avec les services de Protection Maternelle et Infantile,
- Le cas échéant, l'aide à l'organisation d'actions de vaccination dans les aires d'accueil.
- Le règlement intérieur type départemental des aires d'accueil permet la poursuite de soins des voyageurs, des dérogations de prolongation des stationnements pouvant être accordées sur ce motif.

▪ L'insertion professionnelle et la formation

Avec pour recommandations :

- Poursuivre l'accompagnement des voyageurs à la gestion de micro-entreprise
- Proposer des accès aux déchetteries du territoire aux usagers des aires d'accueil, à des conditions favorisant leur utilisation par les voyageurs.
- Comme évoqué précédemment, le règlement intérieur type départemental des aires d'accueil permet d'améliorer l'insertion professionnelle, des dérogations de prolongation des stationnements pouvant être accordées sur ce motif. Les durées de séjour prolongées sont en effet un facteur contribuant à l'amélioration de l'insertion professionnelle.

▪ La domiciliation

Arrivant au terme de cette démarche de révision, le conseil communautaire doit donner un avis conformément à l'article 1 – paragraphe 3 de la Loi du 5 juillet 2000, sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 – 2024.

Suite à cette présentation, le Président propose :

- de donner un avis favorable au schéma révisé qui reprend les obligations faites par le précédent schéma notamment en matière de grands passages. Il rappelle que par délibération en date du 26/06/2019 l'assemblée a approuvé la création d'une aire pérenne mutualisée avec la 3CM dont une étude de faisabilité est en cours.
- de donner un avis défavorable aux recommandations sur la sédentarisation des gens du voyage qui prévoit pour la CCMP de « réaliser un diagnostic des besoins et répondre aux besoins sédentaires des ménages en stationnement prolongé sur les aires d'accueil et sur des terrains en infraction vis-à-vis du code l'urbanisme ». Les élus ne sont pas prêts à répondre à cette nouvelle obligation issue

de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, alors même que l'aire pérenne de grands passages n'est pas réalisée. Comme évoqué dans l'action 13 du projet de PLH arrêté le 10/07/2019, ils proposent que soit organisé avec l'ARTAG, le Département et la DDT01, des cycles d'échanges sur les expériences de sédentarisation menées sur d'autres territoires.

Suite à une question d'André GADIOLET, Pierre GOUBET explique qu'il s'est rendu à une réunion en Préfecture où ont été débattues les grandes orientations. Des réserves avaient alors été émises par le Conseil Départemental ainsi que par le représentant du Ministère du travail. La Commission Départementale des Gens du Voyage ne s'est par ailleurs jamais réunie sur cette question et sa prochaine séance est prévue une fois le retour des intercommunalités effectif, soit le 23 octobre prochain. Caroline TERRIER confirme cette information.

Sylvie VIRICEL souhaiterait que les modalités d'accès à la déchèterie pour les gens du voyage soient plus clairement précisées. Pierre GOUBET lui répond que la CCMP fournit toujours des cartes d'accès aux voyageurs lorsque ceux-ci s'installent de manière licite sur le territoire. Pascal PROTIERE ajoute que dans le cas des installations illicites, particulièrement au Grand Parc, c'est le SYMALIM qui, en accord avec la CCMP, gère la problématique des déchets. Il rappelle que la difficulté principale concernant l'accès à la déchèterie provient du fait que les voyageurs utilisent des camions plateau, interdits normalement pour les autres usagers.

Bruno LOUSTALET s'offusque de l'incompétence des services préfectoraux et prend exemple des pouvoirs de police spéciale, en matière d'environnement, qui, malgré ses nombreuses sollicitations ne sont pas exercés par le Préfet pour empêcher une installation sauvage sur une parcelle boisée sur Thil. A ce titre, il trouve honteux les propos du Directeur de cabinet du Préfet, Étienne de la FOUCHARDIÈRE, dans le journal de la Côtière qui prétendent mettre la pression sur les élus locaux alors même que l'Etat n'utilise pas les moyens à sa disposition pour faire respecter l'Etat de droit. Monsieur le Maire de Thil assume d'autant plus la véhémence de ses propos qu'il s'évertue, avec son collègue François Drogue, à trouver une solution pérenne pour l'accueil des gens du voyage. Il remercie à cette occasion Madame Pommaz, représentante des colotis d'Actinove, pour sa position constructive en la matière.

Jacques BERTHOU s'interroge sur la sédentarisation des gens du voyage. Quels terrains pourraient être disponibles ? N'y a-t-il pas une modification des règles d'urbanisme à prévoir ? Comment définir les voyageurs éligibles à ce dispositif ? N'y a-t-il pas des risques d'abus ? Toutes ces questions témoignent selon lui de l'impossibilité d'appliquer ce schéma de manière pratique et il se demande si l'Etat, en la matière, ne raisonne pas de manière machiavélique : en imposant des contraintes impossibles à respecter pour les collectivités, il se prémunit d'un refus de recourir à la force publique en justifiant du non-respect des obligations du schéma. En acceptant le schéma en l'état, il existe alors un risque que lors de la prochaine renégociation de celui-ci, en 2024, les collectivités n'aient que peu de marge de manœuvre.

Caroline TERRIER trouve également ce schéma irréaliste, incohérent et impossible à mettre en œuvre. Elle regrette fortement l'absence de concertation préalable de la part de l'Etat et émet également des fortes réserves sur la sédentarisation proposée alors même que l'insertion professionnelle des voyageurs interroge. Concernant, enfin, l'aire mutualisée avec la 3CM, elle rappelle que la commune de Beynost a toujours défendu ce principe, proposant même un terrain provisoire par le passé. Si elle se félicite qu'un terrain soit envisagé, la Maire de Beynost regrette qu'en l'état une seule sortie et entrée soit prévue, obligeant les flux de voyageurs à passer par la commune de Beynost.

Pascal PROTIERE considère que sur cette problématique les élus locaux sont bien souvent abandonnés par l'Etat et il comprend, dès lors, le désarroi qui peut s'exprimer en séance. Il rappelle que l'usage de la force publique n'étant possible qu'en cas de conformité avec la loi, il convient d'éviter sur le sujet une forme de schizophrénie. L'aire mutualisée est une bonne solution pour la Côtière, retenue par le schéma, et le Président rappelle que celle-ci coûtera sans doute près de 2 M€. Concernant la sédentarisation, à l'inverse, la CCMP s'est déjà exprimée sur cette question au travers de son PLH en refusant toute opérationnalité en la matière.

Sylvie VIRICEL se demande si le refus du schéma ne permettrait pas de relancer le dialogue avec l'Etat. Brunot LOUSTALET considère que l'Etat adopte uniquement la posture de l'injonction au lieu d'écouter les territoires. Caroline TERRIER rappelle que beaucoup d'éléments du schéma sont de simples recommandations et que l'avis des intercommunalités n'est que facultatif. Elle doute que l'Etat revoit sa copie en la matière.

Michel NICOD approuve les propose de Caroline TERRIER. Il considère que la commune de Beynost a déjà largement contribué sur cette question et que l'aire pérenne proposée impactera durablement la commune. Il souhaite ardemment un autre accès via la 3CM. Pierre GOUBET explique que le chemin d'accès par la Boisse est long d'environ 3km et que son aménagement aurait un coût non négligeable. Toutefois, l'étude de faisabilité est en cours et les deux accès possibles sont étudiés. Caroline TERRIER regrette que les élus de la 3CM aient rejeté catégoriquement cette hypothèse. Sylvie VIRICEL explique qu'il ne s'agit pas de leur part d'un refus de principe mais d'une opposition liée à des considérations financières. Pascal PROTIERE s'engage auprès de l'Assemblée à revenir présenter le projet lorsque l'étude de faisabilité sera finalisée.

Joël AUBERNON s'interroge sur la délibération et sur le fait que l'Assemblée doit adopter un avis global sur le schéma départemental. Pierre GOUBET estime la proposition faite par le Président équilibrée : en effet, le schéma retient le principe d'une aire mutualisée et en cas de rejet du schéma, le risque que le Préfet ne retienne qu'une aire par intercommunalité est réel. Suite à une question d'Anne-Christine DUBOST, Pierre GOUBET précise que la 3CM a rendu un avis défavorable, essentiellement motivé par les installations illicites des derniers mois sans que l'Etat n'utilise la force publique. Bruno LOUSTALET regrette fortement que les services préfectoraux ne se déplacent jamais sur la Côteière pour constater la réalité des installations illicites.

Jean-Pierre GAITET exprime son désaccord sur le volet des mesures d'accompagnement socio-économique. Celles-ci ne sont pas chiffrées financièrement et les gens du voyage ne sont pas nécessairement demandeurs de telles mesures. Pierre GOUBET précise que de très nombreuses actions mentionnées dans ce volet ne relèvent pas de la compétence de la CCMP. Xavier DELOCHE souhaite que l'objectif d'intégration de ces populations soit préservé. Il ne s'agit pas de donner un avis défavorable, par principe, aux mesures d'accompagnement socio-économiques, mais de discuter des moyens et du caractère opérationnel de celles-ci.

Gilbert DEBARD rappelle qu'il s'agit ici d'un simple avis consultatif. En l'absence de schéma, la loi doit s'appliquer et celle-ci impose déjà un certain nombre d'obligations aux collectivités territoriales. Dès lors, il lui apparaît opportun de ne pas s'opposer trop franchement aux services de l'Etat sous peine que ceux-ci demandent l'application stricte de la loi et donc la réalisation par chaque intercommunalité d'une aire de grands passages. Jean-Pierre BOUVARD s'interroge sur le refus de la 3CM et ses conséquences en matière de mutualisation. Il lui est répondu que la position de la 3CM n'invalide pas de facto le principe d'une aire mutualisée, sauf à ce que le Préfet de l'Ain en tienne compte dans la version définitive du schéma.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 – 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, Á L'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS : Caroline TERRIER, Michel NICOD, André GADIOLET, Joel AUBERNON (x2)) :

1/ DONNE UN AVIS FAVORABLE au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 – 2024 pour les obligations et recommandations faites sur les thématiques relatives :

- Aux aires permanentes d'accueil
- Aux aires de grands passages

2/ DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 – 2024 pour les recommandations relatives aux mesures de sédentarisation. Comme évoqué dans l'action 13 du

projet de PLH arrêté le 10/07/2019, les élus proposent qu'en partenariat avec l'ARTAG, le Département et la DDT01, des cycles d'échanges sur les expériences de sédentarisation sur d'autres territoires soient menés avant d'engager un diagnostic.

b) Action 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) / subvention à la SEMCODA / Opération immobilière rue de Genève à Neyron

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires sociales rappelle que le PLH voté en novembre 2011, modifié et prorogé le 18 Octobre 2017, prévoit à l'action 2 « soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé », le financement d'opérations réalisées par les bailleurs institutionnels, les communes ou les associations agréées et prévues dans le PLH. Il rappelle que par délibération en date du 11/07/2018 une délibération a été prise par l'assemblée communautaire autorisant le versement d'une subvention 36 000 € pour la réalisation rue de Genève à Neyron de logements collectifs dont 8 PLUS et 4 PLAI. Il informe que ce sont finalement 7 logements sociaux qui seront produits 4 PLUS et 3 PLAI selon une répartition qui reste conforme aux conditions de subvention nécessitant une nouvelle délibération

Financement prévu :

Dépenses € HT		Recettes	
Charge foncière	241 548.71	30 000.00	Subv. Etat PLAI
Construction	579 706.67	33 000.00	Subv Département
Honoraires	90 851.49	21 000.00	Subv CCMP
Divers	18 332.47	604 300.00	Prêt
Tva livraison à soi-même (10%)	90 737.21	332 876.55	Fonds propres
Total	1 021 176.55	1 021 176.55	

Début prévisionnel des travaux : septembre 2019

Fin prévisionnelle des travaux : mars 2021

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour autoriser le versement d'une subvention de 21 000 € à SEMCODA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ au titre de l'action 2 du PLH l'attribution au bénéfice de la SEMCODA d'une subvention de 21 000 € selon les modalités présentées qui annule et remplace suite à une modification de programme la délibération du 11/07/2018.

2/ AUTORISE Monsieur le Président à procéder à son versement selon les modalités définies au PLH. La dépense sera inscrite à l'article 2041642 du budget 2019.

V. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Caisse de retraite CNRACL / validation des services de non titulaire

Monsieur le rapporteur informe que les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent valider auprès de la CNRACL - Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales – les services

effectués en tant que non titulaire. Afin de faire basculer les trimestres du régime général vers la CNRACL, les agents et la collectivité régularisent rétroactivement les cotisations (part salariale et part patronale) suivant le nombre d'années à valider.

Un agent de la CCMP a décidé de faire valoir ses droits portant sur une durée « valable en liquidation » de 20 trimestres ce qui représente pour l'agent une retenue rétroactive à payer de 2 313.16 € et pour la collectivité une contribution rétroactive de 15 270.33 €.

Afin de faciliter la démarche, et en accord avec la CNRCAL et le trésorier de Montluel, il a été décidé que la CCMP procéderait au paiement de l'intégralité des sommes dues, soit 17 583.49 €, et que l'agent reverserait en une fois à la CCMP la part lui revenant soit 2 313.16 €.

Vu l'article 51 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE A L'UNANIMITÉ :

- le versement au profit de la CNRACL de l'ensemble des cotisations dues pour la validation des services de non titulaire de l'agent affilié N°001 E230 200017 soit 17 583.49 € qui seront imputés en dépense / section de fonctionnement / article 6453 du budget principal 2019
- le remboursement à la CCMP, en une fois, par l'agent, de la part qui lui revient, soit 2 313.16 € qui seront imputés en recette / section de fonctionnement / article 6459 du budget principal 2019

2/ AUTORISE le Président à émettre le titre et le mandat correspondant

VI. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) Fonds de concours / extension du parking sis allée Pierre Perret à Miribel

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple des deux conseils pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Depuis le 1^{er} janvier 2006 les fonds de concours sont considérés comme des immobilisations incorporelles et imputés directement en section d'investissement. Lors de la séance du 09/07/2009 le conseil a décidé d'amortir les fonds de concours sur une durée de 10 ans.

Il informe que la commune de Miribel a fait une demande de fonds de concours pour l'extension (travaux de voirie, signalétique horizontale et éclairage) des parkings publics sis allée Pierre Perret, situés en fond d'impasse desservant notamment le pôle petite enfance et l'Académie de musique et de danse.

<u>Objet des travaux</u>	<u>Dépenses € HT</u>	<u>Subventions et aides perçues</u>	<u>Charge nette</u>	<u>Fonds de concours possible</u>
Parkings allée Pierre Perret à Miribel	73 624.14	0.00	73624.14	36 812.07

Il est précisé que 21 places ont été construites. Sylvie VIRICEL ajoute que la réalisation de ces places permettra de neutraliser certaines places existantes lors de l'extension de l'AMD pour l'installation de la base de vie du chantier, sans que les usagers ne soient trop impactés.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ATTRIBUE À L'UNANIMITÉ à la commune de Miribel un fonds de concours de 36 812.07 € pour la réalisation de X places de parkings sis en fonds d'impasse de l'allée Pierre Perret à Miribel permettant de faciliter le stationnement des usagers des équipements publics : AMD et Pôle petite enfance.

2/ DECIDE que le fonds de concours sera versé en intégralité à réception de la copie de la facture signé du maire accompagnée du grand livre faisant mention le cas échéant de la subvention perçue

3/ INVITE la commune concernée à prendre une délibération concordante

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20414 du budget communautaire 2019

b) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / extension de l'Académie de musique et de danse / demande d'aide financière

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a inscrit au budget primitif 2019 des travaux d'extension et rénovation de l'Académie de musique et de danse pour un montant estimatif de 898 372 € HT. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer en Préfecture de l'Ain une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR	DETR	150 000	16.77
	DSIL	DSIL	50 000	5.57
3)	Union européenne	/		
	Etat – autre	/		
	Conseil régional	Contrat Ambition Région	192 000	21.37
	Conseil départemental	Dotation territoriale	218 027	24.27
	Fonds de concours CC ou CA	/		
	Autres (à préciser)	/		
Total subventions publiques*			610 027	67.90
2)	Fonds propres		288 345	32.10
	Emprunts	/		
Total autofinancement			288 345	32.10
1)	TOTAL GENERAL		898 372	100.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ l'opération d'extension et de rénovation de l'académie de musique et de danse et les modalités de financement

2/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

3/ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

4/ AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette opération.

c) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / rénovation énergétique du siège administratif / demande d'aide financière

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a inscrit au budget primitif 2019 des travaux de rénovation énergétique de son siège administratif, avec notamment des travaux d'isolation en façade après et la pose de brise-soleil (façade Ouest) pour un montant estimatif de 126 500 €. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer en Préfecture de l'Ain une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	63 250	50
3)	Union européenne	/		
	Etat – autre	/		
	Conseil régional	/		
	Conseil départemental	/		
	Fonds de concours CC ou CA	/		
	Autres (à préciser)	/		
Total subventions publiques*			63 250	50
2)	Fonds propres		63 250	50
	Emprunts	/		
Total autofinancement			63 250	50
1)	TOTAL GENERAL		126 500	100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ l'opération de travaux de rénovation du siège administratif de la CCMP visant à l'isolation des murs en façade.

2/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

3/ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

4/ AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette opération.

d) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / remplacement des bavettes de la déchetterie intercommunale / demande d'aide financière

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a inscrit au budget primitif 2019 la fourniture et pose de plaques et bavettes métalliques galvanisées à la déchetterie intercommunale. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer en Préfecture de l'Ain une demande d'aide financière au titre de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	11 616	50%
3)	Union européenne	/		

	Etat – autre	/		
	Conseil régional	/		
	Conseil départemental	/		
	Fonds de concours CC ou CA	/		
	Autres (à préciser)	/		
	Total subventions publiques*		11 616	50%
2)	Fonds propres		11 616	50%
	Emprunts	/		
	Total autofinancement		11 616	50%
1)	TOTAL GENERAL		23 232	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ **ADOpte** Á L'UNANIMITÉ l'opération de remplacement des murets et bavettes métalliques de la déchèterie intercommunale et les modalités de financement

2/ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

3/ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

4/ **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette opération.

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) **Zone d'Activité Economique de Neyron le Haut / objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et modalités de la concertation préalable**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet communautaire de réaliser une zone d'activité en créant une zone d'aménagement concerté sur un périmètre d'environ 14 hectares à Neyron, au nord de la commune. Il rappelle que le projet de création d'une zone d'activité de 14ha sur cet emplacement a été, tout d'abord, validé par le SCOT BUCOPA (approuvé le 26 janvier 2017) et, ensuite, par le PLU de la commune de Neyron (PLU approuvé le 20 mars 2017). Il précise en outre que lorsque la concertation est rendue nécessaire, notamment en application du 2° ou du 3° de l'article [L.103-2](#), les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Le Code de l'Urbanisme précise par ailleurs qu'à l'issue de cette concertation, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil communautaire et tenu à la disposition du public.

Les objectifs poursuivis :

La CCMP connaît une pénurie de terrains à vocation économique. Pour l'heure, tous les terrains de la ZAC des Malettes à Beynost ont été commercialisés. Il reste simplement quelques bureaux et locaux d'activité à la vente ou à la location sur la zone. De plus, sur les autres ZAE du territoire, très peu de locaux vacants sont disponibles.

Afin de maintenir sa dynamique économique, il est impératif que la CCMP puisse développer cette nouvelle zone à vocation économique située à Neyron.

La nature des implantations envisagées s'oriente vers des activités industrielles, artisanales, tertiaires et peut-être d'hôtellerie-restauration. L'activité commerciale n'est pas prévue sur ce site, car, comme le précise le SCOT BUCOPA, le développement commercial du territoire devra se situer en continuité de l'offre déjà existante à Beynost, au niveau de la sortie d'autoroute (Porte 5).

L'objectif de cette opération consiste donc à développer, à terme, une nouvelle ZA industrielle, artisanale et tertiaire à l'échelle de la CCMP, ce qui permettra :

- ✓ D'accueillir de nouvelles activités sur le territoire,
- ✓ De proposer des terrains pour les entreprises du territoire qui souhaitent se développer,
- ✓ D'accroître les recettes fiscales de la CCMP.

Les modalités de la concertation :

Monsieur le Président propose que pendant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation soit mis à la disposition du public à l'Hôtel Communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ainsi qu'en Mairie de Neyron aux horaires d'ouverture des deux établissements.

Le dossier de concertation préalable sera composé notamment :

- D'un plan de situation
- D'un plan du périmètre d'étude du projet
- D'une notice explicative des objectifs et caractéristiques du projet
- D'un registre de recueil des observations du public

Le dossier de concertation préalable sera également disponible sur le site institutionnel de la CCMP, ainsi que celui de la Mairie de Neyron. Les observations pourront également être déposées sur la boîte mail : flopez@cc-miribel.fr

Un avis d'information du public sera également publié dans un journal local. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Neyron. Par ailleurs, une réunion publique se tiendra en mairie de Neyron courant décembre 2019 pour permettre de présenter le projet à la population et recueillir ses observations éventuelles. La concertation sera ouverte pendant une durée minimale d'un mois. Durant toute la durée de la concertation, la présente délibération sera affichée au siège de la CCMP et à la Mairie de Neyron.

Caroline TERRIER précise qu'à ce stade du projet, les lots devraient avoir une superficie comprise entre 1000 à 5000 m² et que les travaux sont prévus pour 2022. Elle ajoute que les documents d'urbanisme sont à jour, qu'il s'agisse du PLU ou du SCOT. Xavier DELOCHE demande si cette zone d'activités pourrait entrer en concurrence, en termes de programmation, avec le projet de zone artisanale à Tramoyes. Il demande aussi si une implantation en continuité des zones existantes aux Echets a été étudiée. André GADIOLET explique que la zone d'activités neyrolande est inscrite au SCOT depuis 2002 et qu'à l'époque les études avaient conclu à l'absence de concurrence entre ces deux projets, l'accessibilité et le positionnement des entreprises étant différents.

Jacques BERTHOU se demande si les lots ne sont pas trop petits, au risque de ne pouvoir accueillir de plus grosses entreprises. Il lui est répondu que les entreprises pourraient, à l'instar de ce qu'a réalisé Iserba sur la ZAC des Malettes, acheter 2 lots le cas échéant. Caroline TERRIER souligne à cet égard que les demandes d'installation ont évolué, la CCMP étant sollicitée pour accueillir des sièges et des groupes très dynamiques. André GADIOLET ajoute que la taille des parcelles résultait également d'une demande de la commune de Neyron, afin de ne pas concurrencer la zone déjà existante qui a des parcelles plus imposantes.

Pascal PROTIERE considère que les zones de Neyron et de Tramoyes ne sont pas en concurrence directe. Toutefois, il rappelle à Xavier DELOCHE que le projet tramoyen n'est pas autorisé par le SCOT et qu'il conviendrait de le saisir préalablement.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'une zone d'activité en créant une zone d'aménagement concerté sur un périmètre d'environ 14 hectares à Neyron ;
- 2/ DECIDE** d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement, en application des articles L103-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités présentées par Monsieur le Président ;
- 3/ AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la concertation préalable.

b) FISAC / conventions partenariales

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP est engagée depuis 2015 dans une démarche visant à accompagner le développement des entreprises artisanales et commerciales locales. Dans ce cadre, un plan d'action FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est mis en œuvre sur le territoire. Il fait l'objet d'une convention d'opération collective en milieu rural, notifiée le 31 décembre 2018 pour une durée de 3 ans. Elle ajoute que pour régler les conditions de mise en œuvre et de paiement des actions, des conventions peuvent être établies entre l'ACA et la CCI de l'Ain. Elle présente les projets de conventions.

Suite à une question de Sylvie VIRICEL, Caroline TERRIER précise que la convention soumise à délibération ne concerne que les relations entre l'ACA et le manager de centre-ville stricto sensu et que, donc, les missions de ce dernier sont plus larges et qu'elles impliquent un lien avec les communes pour les aider à mener leurs projets. Pascal PROTIERE souligne à cet égard que la responsable du FISAC a accompagné la commune de Miribel à chaque fois que la commune en a fait la demande. Sylvie VIRICEL confirme cette information mais explique qu'il subsiste des interrogations sur ce que les communes peuvent demander en la matière. Elle souhaiterait donc obtenir la fiche de poste afin de pouvoir mieux appréhender les missions du manager de centre-ville.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la convention partenariale entre la CCMP et l'Association des Commerçants et des Artisans de la CCMP
- la convention partenariale entre la CCMP et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

2/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VIII. CULTURE-EDUCATION

Rapporteur : Sylvie VIRICEL

a) Lecture publique / convention avec la Direction de la lecture Publique (DLP) du Conseil Départemental de l'Ain (CD01)

Madame le rapporteur rappelle que lors du Conseil du 18 octobre 2017, la CCMP a pris la compétence « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique ». Dans cette optique, un coordinateur a été recruté en septembre 2018, mettant en œuvre une politique d'aide aux bibliothèques municipales et à leurs

bénévoles, de rapprochement des partenaires institutionnels et d'élaboration d'un plan d'action de développement de la Lecture Publique sur l'ensemble du territoire.

Au cours de l'année 2019, plusieurs commissions thématiques se sont mises en place avec les bénévoles des bibliothèques :

- Commission actions culturelles, réfléchissant à des animations et temps forts littéraires sur le territoire ;
- Commission informatique et harmonisation, prévoyant les modalités de choix et de mise en œuvre d'un logiciel professionnel (SIGB) en réseau incluant une carte de prêt commune ;
- Commission communication, travaillant sur les outils d'information internes et externes au réseau (élaboration d'un visuel, d'une charte graphique pour des affiches et un nom commun : « réseau des bibliothèques »).

Afin de poursuivre l'effort de structuration de ce réseau de bibliothèques, la CCMP souhaite à présent construire un nouveau partenariat avec la DLP01, en complément des conventions signées entre le Département et les communes membres. Cette convention, prévue pour une durée de trois ans, détermine de nouveaux objectifs :

- Dynamiser la lecture publique pour qu'elle devienne un levier de développement culturel et d'animation du territoire ;
- Enrichir l'offre documentaire, mutualiser les services aux usagers et accompagner l'harmonisation des pratiques (gestion des collections, catalogage, horaires) ;
- Soutenir, et développer le bénévolat, notamment en valorisant le statut de bibliothécaire volontaire ;
- Être l'interlocuteur privilégié des partenariats départementaux ou nationaux pour centraliser les demandes des bibliothèques municipales.

Cette signature ouvrira également droit à des aides indispensables pour le réseau des bibliothèques :

- Suivi de l'élaboration du cahier des charges informatique ;
- Aide à l'investissement pour les bibliothèques ;
- Expertise sur la médiation et l'approche des nouveaux publics.

Dans ce cadre, un calendrier des actions à venir a été établi, en coordination avec les bénévoles et la DLP01 :

Automne 2019 :

- Début de la concertation sur l'élaboration d'un cahier des charges pour un logiciel professionnel réseau visant à un catalogue commun entre les bibliothèques.

Janvier 2020 :

- Lancement de l'appel d'offre pour un logiciel documentaire commun
- Action culturelle en réseau : « La Nuit des Bibliothèques 2020 »

Été 2020 :

- Choix du prestataire en COPIL pour le logiciel après l'appel d'offre et préfiguration de la carte unique de prêt
- Réflexions sur le règlement intérieur commun et la tarification harmonisée
-> Chaque conseil municipal votera la proposition du comité de pilotage pour les tarifs, horaires, règlements intérieurs harmonisés
- Action culturelle en réseau « Partir en livres » avec le Grand Parc

Rentrée 2020 :

- Lancement du logiciel en réseau dans l'ensemble des bibliothèques

- Mise en place d'une offre de services harmonisés pour les lecteurs (carte unique, actions culturelles pour tous dans toutes les bibliothèques, prêts d'expositions temporaires)

Janvier 2021 :

- Préfiguration d'une navette pour le prêt et le retour des documents entre les bibliothèques
- Acquisition d'outils d'animation mutualisés pour le réseau
- Étude d'un partenariat avec la DRAC pour la mise en œuvre du projet d'un Contrat Territoire Lecture.

Comme l'indique le calendrier, un socle commun : règlements intérieurs, horaires et tarifs harmonisés, préalable indispensable au catalogue et SIGB communs et à la carte unique seront à délibérer d'ici mi-2020 dans chaque conseil municipal, puis en conseil communautaire.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée de s'engager, avec le réseau des bibliothèques, à porter ce calendrier d'actions pour les trois prochaines années et d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la DLP01 pour l'animation du réseau intercommunal des bibliothèques municipales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de partenariat pour l'animation du réseau intercommunal des bibliothèques municipales telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

IX. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) GEMAPI / Co-financement d'une étude de restauration de la berge rive gauche du canal de Miribel

Monsieur le rapporteur informe que suite à une forte érosion des berges en rive gauche du canal de Miribel en janvier 2018, visible notamment à l'amont du Pont de l'île, Voies Navigables de France (VNF) s'est porté volontaire pour être maître d'ouvrage d'une étude de diagnostic et de restauration de la berge rive gauche, de la brèche de Neyron au Pont de l'A42 (soit environ 5 km). Cette action n'était pas prévue au contrat territorial 2015-2020 portant sur le Canal. En effet, dans le cadre de ce contrat, seule la rive droite a fait l'objet d'un diagnostic approfondi.

L'étude vise à évaluer l'état de la berge, définir les travaux de mise en sécurité, de restauration morphologique des berges et de gestion de la ripisylve en rive gauche. Elle proposera une hiérarchisation des interventions en fonction des enjeux. Cette étude est réalisée sans présager de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser. Il est proposé à l'assemblée d'accepter un cofinancement par la CCMP de cette étude, notamment au titre de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le montant de cette étude est de 36 540 € TTC.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 45% VNF
- 25% AERMC
- 15% SYMALYM
- 15% CCMP

Sylvie VIRICEL mentionne le rapport de Patrick CHAIZE sur la sécurité des Ponts et demande si la CCMP envisage de réaliser rapidement les travaux sur le Pont de l'île. Olivier JACQUETAND, DGS, lui répond que l'étude de contrôle a été réalisée et que des interventions sur les points de vigilance mentionnés dans l'étude sont prévues au cours du premier trimestre 2020, la consultation devant avoir lieu avant la fin de l'année. Il ajoute

que les renforts dans les différents services de la CCMP permettront d'aller plus vite sur ces problématiques à l'avenir. Concernant ce point, Pierre GOUBET demande au Directeur Général de Services de transmettre aux élus un organigramme à jour des services de la CCMP.

Suite à cette présentation, il est proposé de valider la participation financière de la CCMP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ VALIDE Á L'UNANIMITÉ la participation financière de la CCMP à cette étude portée par VNF, à hauteur de 15% du montant TTC de l'étude, soit un montant de 5 481 € TTC

2/ AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision

La séance est levée à 20H15.

Le Président,
Pascal PROTIERE

